

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr



www.bassinvouge.com



www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 6 DECEMBRE 2018 – 18 H 30 – GEVREY CHAMBERTIN

Date de la convocation : 16 novembre 2018

Le six décembre deux mil dix-huit à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 12

Exprimés : 13

Présents : MM. BOUILLOT Bernard, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme, VOYE Didier.

Excusés : MM. BOILLIN Jean Luc, CHEVALLIER Maurice, MASSON Jean Patrick, PACOT Franck (procuration à M. PENNING).

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

Participe avec voix consultative : M. MORELLE Guy (CLE Vouge)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 27 septembre 2018
- Procédure de modifications statutaires du SBV
- PPRE 2016 – 2020
- Contrat de travaux 2017 - 2018
 - o Travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Brazey en Plaine / Aubigny en Plaine
 - o Travaux de restauration de la continuité écologique au moulin Bruet à Saulon la Rue
 - o Travaux de restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey
 - o Etude de restauration de la morphologie de la Biètré
- Programme 2019 et suiv.
 - o Contractualisation
 - o Travaux de restauration de la morphologie de la Varaude à Tarsul / Izeure
 - o Postes 2019 - Délibération
- Affaires diverses
 - o Pluviométrie et hydrologie

Le Président présente les excuses de quelques membres du bureau, notamment de Jean Luc BOILLIN qui a eu le malheur de perdre son père récemment. Il accueille M. VOYE qui participe ce soir à sa première réunion du

bureau, suite au décès de son épouse. Celui-ci remercie le Président et les membres du bureau pour les marques de soutien qui lui ont été portées lors de cette difficile période.

Le Président demande à ajouter une délibération en fin de réunion, concernant les indemnités de la Trésorière. Le bureau accepte cette demande.

I. Approbation du CR du 27 septembre 2018

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. Procédure de modifications statutaires du SBV

Après un résumé du Président, M. BOILLIN Nicolas présente les propositions du Comité de Pilotage pour la modification statutaire du SBV :

- Le SBV reste un syndicat mixte fermé, mais il serait désormais « à la carte » (art. L.5711-1 et L.5212-16 du CGCT) ;
- Le SBV conserverait la totalité de ses missions et de ses compétences actuelles (sans ajout du 5°); toutefois leurs rédactions ont a été mises à jour ;
- Les 4 EPCI à FP et les 9 communes de la CCRS seraient membres du SBV ;
- Le Conseil Syndical se composerait de 35 membres selon les principes suivants :
 - o Les 4 EPCI à FP sont représentés selon leur population relative dans le bassin versant ;
 - o Les communes sont représentées par un collège communal (exception prévue à l'art. L.5212-6 du CGCT).
- Le bureau se composerait de 5 à 10 membres (nombre à définir dans les règles de fonctionnement du SBV) ;
- La répartition des dépenses serait fonction de la population estimée et des compétences détenues de chaque collectivité sur le bassin de la Vouge ;
- Le Conseil Syndical fixerait, chaque année par délibération, la participation des collectivités selon l'adhésion aux différentes compétences du syndicat.

Les membres du bureau s'expriment :

- M. POULLOT s'interroge sur la représentativité des conseillers communautaires au sein du SBV ;
- M. BOILLIN dit que pour les délégués communautaires, tout élu peut être proposé (élu communal et intercommunal) ;
- MM POULLOT et REMY pensent que concernant la CCGCNSG, le règlement intérieur prévoit que seuls les délégués communautaires peuvent être membres des syndicats auxquels elle adhère ;
- MM COLLARDOT et POULLOT disent qu'ils souhaitent que le bureau compte un nombre conséquent de membres (10) !
- M. BOILLIN précise le mode de calcul de la population sur le bassin (proportionnalité selon la surface de chaque commune). Il dit que celui-ci a été validé par les services de la Préfecture.

III. PPRE 2016 – 2020

a. Tranche 3

Le Président donne la parole à M. SUSANNE. Il présente des planches photographiques des travaux sur :

- La Cent Fonts ;
- La Noire Potte ;
- La Vouge.

Il rappelle que des interventions sont programmées sur :

- Le Grand Fossé ;
- La Bièvre ;
- Le Mordain.

Il dit que le broyage a débuté aujourd'hui et que le broyat sera distribué aux communes intéressées.

Un point sur l'entretien du Grand Fossé est envisagé avec l'Association Foncière de Saulon la Chapelle.

b. Travaux de diversification / mise en défens de rivières

Le technicien de rivières explique que 6 épis ont été posés sur la Cent Fonts à Saulon la Chapelle (2 en bois et 4 en blocs minéraux). Le coût de l'intervention s'est monté à 1290 € HT.



Epis sur la cent Fonts

Des travaux de création d'abreuvoirs sur la Vouge et de mise en défens du Mordain à Esbarres sont programmés en 2019.

Il conclut en précisant avoir entretenu les banquettes du Moulin Salbreux.

Le bureau félicite M. SUSANNE pour son investissement, depuis son arrivée en juillet 2018.

IV. Contrat de travaux 2017 – 2018

a. Travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Brazey en Plaine / Aubigny en Plaine
Le Président donne la parole à M. LANIER.

M. LANIER rappelle les points suivants :

- Le bureau d'études Artélia et l'entreprise CHENOT ont assuré la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux ;
- La société Géocapture a réalisé des prises de vue terrestres (timelapse) et aériennes (drone) ;
- Les principaux travaux (mise en œuvre des banquettes) ont été réalisés en septembre 2018.

Des photographies et films sont présentés aux membres du bureau.

Le bureau dit que les travaux sont une grande réussite.

b. Travaux de restauration de la continuité écologique au moulin Bruet à Saulon la Rue
M. LANIER rappelle que lors de la réunion de bureau du SBV du 4 juin 2018, il avait été acté le recours à une prestation de maîtrise d'œuvre (idem que sur la Vouge) pour la phase travaux. Suite à la consultation lancée en octobre, le bureau d'études Artélia a été retenu pour cette mission.

Celle-ci comprend :

- 1 tranche ferme (reprise du projet pour rédaction des pièces du DCE) pour 4200 € HT
- 2 tranches optionnelles :
 - o TO1 (suivi travaux) pour 3 925 € HT ;
 - o TO2 (réception/levée de réserves) pour 1 350 € HT ;

Soit un montant total (toutes options levées) de 9 475 € HT.

Le découpage de la consultation en tranches ferme/optionnelles doit permettre une souplesse et au-delà, de faire tenir l'opération dans le budget de 50 000 € HT (délibération bureau du 18 décembre 2017). Le DCE (tranche ferme) devrait nous être transmis dans les prochains jours et la consultation mise en ligne à la suite. L'entreprise chargée des travaux sera retenue pour la fin d'année. Les travaux sont programmés pour l'été 2019 (basses eaux).

c. Travaux de restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey

M. VOYE explique que la réunion publique a été difficile (cf. CR de la réunion du bureau du 27 septembre 2018). Il dit partagé le choix du SBV de se retirer (momentanément ?) du projet. Il rappelle le temps consacré à

cette démarche et pense qu'il y a eu une incompréhension du projet tant de la part de la société de pêche, de M. le Maire d'Aiserey que de la population aiséréenne.

M. COLLARDOT rappelle que le SBV ne peut pas financièrement et juridiquement engagé des travaux de curage de l'Oucherotte. Il redit que ce point a été (à maintes reprises) précisé aux membres du Comité de Pilotage et à la commune.

M. BOILLIN explique que suite au courrier envoyé le 8 octobre par le SBV (discuté en bureau le 27 septembre 2018) qu'il n'y a eu aucun retour de la commune d'Aiserey. Par contre, le SBV a, le 12 novembre, reçu une lettre de la CCPD.

M. COLLARDOT lit la lettre du Président de la CCPD et rappelle que :

- Il n'y pas eu de délégation par les communes de la GEMA au SBV, mais bien un transfert (*la collectivité qui transfère une compétence est totalement relevée des responsabilités qui s'y rattachent*) ;
- Le SBV est ainsi le seul décideur (transfert) sur les travaux en milieux aquatiques sur le bassin de la Vouge (et non la CCPD) ;
- Le Président de la CCPD a été invité à la réunion publique du 19 septembre, par courriel le 5 septembre. Il dit que M. TREMOULET a redonné en conseil communautaire de la CCPD du 13 septembre cette information ;
- Dans le cadre de la convention qui lie le SBV à la commune d'Aiserey, la mairie intervient pour l'amélioration de son cadre de vie et non au titre de la GEMA (compétence SBV).

Un débat s'engage :

- MM POUILLON et JACQUET s'inquiètent de la teneur du courrier ;
- M. COLLARDOT dit avoir récemment discuté de l'invitation à la réunion publique avec M. SAUVAIN ;
- M. VOYE confirme que le Président de la CCPD a été invité à la réunion publique ;
- M. REMY propose de rencontrer le Président de la CCPD ;
- M. MORELLE demande toutefois qu'une réponse à ce courrier soit apportée, même si il y a une rencontre avec M. SAUVAIN ;
- M. POUILLON pense que cette réunion devrait débloquer la situation ;
- MM REMY et COLLARDOT solliciteront un rendez-vous avec M. SAUVAIN dans les prochains jours ;
- M. COLLARDOT informera le bureau des suites sur ce dossier.
- M. BOILLIN précise que le financement de l'enquête publique n'est, pour le moment, pris en charge que par le SBV (4 400 €). Suite à plusieurs interrogations, il confirme que la partie du projet qui concerne le curage de « l'étang » n'est pas subventionné (cf. convention de l'AERM&C) et se monte à 100 K€ ;
- M. COLLARDOT rappelle que la réunion publique a été organisée suite à la proposition du commissaire enquêteur ;
- MM GELIN, VOYE et MORELLE disent que cette réunion était indispensable au vu des attentes (uniquement curage) de la population d'Aiserey.
- Le Président proposera d'organiser une réunion technique sur le sujet entre la CCPD, la mairie d'Aiserey et le SBV

d. Etude de restauration de la morphologie de la Bièvre

M. LANIER précise que l'appel d'offres s'est terminé le 27 novembre 2018. 6 bureaux d'études ont déposé une offre. Celles-ci sont en cours d'analyse.

Un Comité de Pilotage sera créé à cet effet auquel participeront (entre autre) les 2 communautés de communes et les 6 communes concernées par le périmètre d'étude. A ce jour, seule la CCPD n'a pas nommé de représentant.

M. MORELLE précise qu'il demandera à nommer ce représentant lors du prochain conseil communautaire.

V. Programme 2019 et suiv.

a. Contractualisation

Lors de la réunion de CLE de la Vouge du 19 novembre dernier, a été présenté le bilan 2017 de la mise en œuvre du Contrat de travaux Vouge 2017-2018 :

- Sur les 14 actions programmées, 13 ont été réalisées ou engagées soit (92 %) ;

- Sur un montant total contractuel de 1 014 000 € HT, 152 000 € HT ont été engagés à ce jour.

La mise en œuvre du Contrat de travaux 2017-2018 s'achevant au 31 décembre 2018, il a été évoqué les perspectives d'après Contrat dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau. Après échanges avec l'Agence de l'Eau, il semble qu'une démarche comparable puisse être reconduite. Les contours précis de celle-ci (durée, financements spécifiques, contreparties, ...) restent à préciser (dans le cadre du 11^{ème} programme).

M. BOILLIN dit que les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau, pour les actions relevant du grand cycle de l'eau, n'ont pas forcément changé par rapport au programme précédent. Il explique que désormais, seuls les objectifs du SDAGE et du PDM seront aidés. Pour ce qui concerne le bassin de la Vouge, il s'agit de travailler principalement sur la morphologie (et la restauration de la continuité écologique) de la Vouge, de la Bièvre et de la Varaude (mais pas de la Cent Fonts).

Délibération B 2018-22

Le Président rappelle que le Syndicat du Bassin versant de la Vouge et l'Agence de l'Eau RM&C ont signé un contrat de travaux Vouge pour la période 2017-2018 (cf. délibération B16-08 du 20 décembre 2016). Ce contrat se terminera au 31 décembre 2018.

Le Président explique que ce type de contrat de travaux est une démarche partenariale et contractuelle, sans portée juridique, qui a pour objectif de mettre en œuvre les actions prioritaires du SDAGE RM et du PDM 2016-2021 par un unique maître d'ouvrage : le Syndicat du Bassin versant de la Vouge. Il permet à l'échelle du bassin versant de la Vouge, de mettre en place une gestion concertée, participative, durable et solidaire des masses d'eaux.

Le Président redit que le contrat 2017-2018 a permis d'obtenir des majorations de taux et des financements sur des aides spécifiques de la part de l'Agence de l'eau RM&C sur plusieurs projets, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions portant sur la restauration de la continuité écologique et la restauration du fonctionnement morphologique des cours d'eau.

Le Président propose de reconduire une nouvelle démarche à la suite du contrat 2017-2018 qui se termine le 31 décembre 2018. Il dit que le programme d'actions qui sera discuté, nécessitera une validation (par délibération du SBV) au cours de l'année 2019. Il conclut en précisant que les financements des actions incluses dans ce nouveau document, seront instruits à l'aune du 11^{ème} programme d'interventions de l'AERM&C qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Le bureau après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de reconduction d'un deuxième contrat de travaux sur le bassin versant de la Vouge ;
- AUTORISE le Président à engager toutes les discussions nécessaires préalablement à l'adoption d'un futur contrat de travaux ;
- DEMANDE au Président de faire un point régulier sur l'avancée des discussions ;
- NOTE qu'une délibération validant le projet sera prise au cours de l'année 2019.

b. Travaux de restauration de la morphologie de la Varaude à Tarsul / Izeure

Le Président donne la parole à M. BOILLIN.

Il dit que les hypothèses qui suivent sont celles que le SBV privilégie :

- Acquisition de la parcelle de 2.6 ha de l'indivision Thivant, bordant la Varaude sur 680 mètres ;
- Conventonnement avec les autres propriétaires des terres situées en aval ;
- Après travaux, signature d'un bail avec les exploitants actuellement en place.

Il précise qu'une rencontre s'est déroulée avec les représentants de l'indivision Thivant, le 29 novembre. Un courrier a été envoyé ce jour (à l'indivision) afin de présenter le projet du SBV et obtenir son positionnement. M BOILLIN explique que le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau RM&C prévoit un financement sur l'achat de terrains et sur les travaux. Il précise que l'achat (éventuel) du terrain doit nécessairement passer par la SAFER.

c. Postes 2019 – Délibération

Les services de la région demandent à fournir des informations sur les demandes de financement 2019, pour la fin d'année 2018. Les aides de l'agence de l'eau sont reconduites (à priori à l'identique des années précédentes) dans le cadre du 11^{ème} programme. Une seule demande sera faite pour l'ensemble des postes pour une dépense totale estimée à 183 000 €.

La demande pourrait être amendée en fonction du retour avec la Région BFC / FEDER et du 11^{ème} programme de l'AERM&C.

Délibération B 2018-23

Le Président explique que le SBV emploie trois Chargés de missions et un Technicien de rivières. La dépense totale peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) à 183 375 € TTC.

Le Président rappelle que selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale et l'aide se monte à 50% de la totalité. Ces aides sont sous réserve des modifications des financements devant intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019 (11^{ème} programme).

Pour ce qui concerne la Région BFC (FEDER), seuls les postes de chargé de missions du contrat Vouge et de technicien de rivières peuvent être aidés.

Le plan de financement, de l'année 2019 (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C :
 - o 50% des dépenses éligibles pour les trois postes de Chargés de missions ;
 - o 30% des dépenses éligibles pour le poste de Technicien de rivières.
- Région BFC / FEDER :
 - o 30% des dépenses éligibles pour le Chargé de missions du contrat Vouge et de Technicien de rivières ;
 - o 0 % sur les postes de Chargés de missions SAGE et Nappe de Dijon Sud.
- SBV : 38% du restant à charge.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2019 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, la Région BFC (FEDER), une subvention aussi large que possible ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

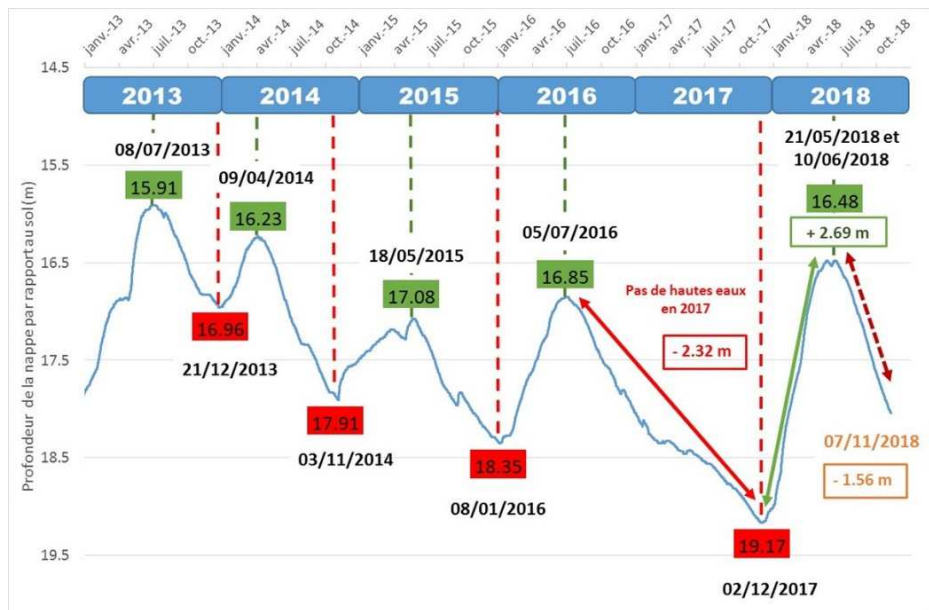
VI. Affaires diverses

a. Pluviométrie et hydrologie

Entre janvier et novembre 2018, la pluviométrie a été excédentaire de 19.3 mm par rapport à la moyenne (701.8 mm contre 682.5 mm). Toutefois après un été extrêmement sec et chaud, les débits des cours d'eau viennent seulement (fin novembre) de remonter, par contre les nappes sont toujours en baisse.

En 2017 – 2018 :

- La recharge a été de 2.69 mètres ;
- La vidange non terminée (au 7 nov.) est de 1.56 mètre en 5 mois :
 - o Au 5 juin, le niveau piézométrique était seulement 6 fois plus haut qu'en 2018 ;
 - o Au 15 juillet : 7 années ;
 - o Au 25 août : 11 années ;
 - o Au 25 sept. : 13 années ;
 - o Au 25 oct. : 17 années.



La Nappe de Dijon Sud au piézomètre de référence de Chenôve (chronique 2013 – 2018)

La nappe de Dijon Sud est en 2018, plus basse que l'année 2003 à la même date (25 octobre).

b. Etude TVO

Depuis le dernier Conseil Syndical du 25 octobre :

- La réunion de lancement de l'étude a été organisée le 16 novembre (coût hors option de 85 K€ HT) ;
- Le bureau d'études SEPIA a sollicité la CCGCNSG et le SBV pour une rencontre le 7 janvier 2019 ;
- Le phasage de l'étude est le suivant :
 - o 1^{ère} phase (état des lieux) est programmée pour se terminer fin février 2019 ;
 - o 2^{ème} phase (élaboration des scénarii) : avril 2019 ;
 - o 3^{ème} phase (schéma d'organisation) : juin 2019.

c. Indemnités de la Trésorière

Délibération B 2018-24

Vu, l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du Trésor ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le bureau après avoir délibéré et à la majorité :

- ATTRIBUE à Madame Marie Laure DONGOIS, Trésorier, l'indemnité de conseil calculée conformément au barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ATTRIBUE à Madame Marie Laure DONGOIS, Trésorier, l'indemnité annuelle de budget, au taux en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2018.

d. Entretien des cours d'eau

M. POUILLON s'inquiète des modalités de l'entretien des rivières par l'ASA de Brindon.

M. BOILLIN rappelle que l'entretien doit respecter le code de l'environnement (libre circulation de l'eau notamment) et est dévolu aux propriétaires et/ou au syndicat (comme le SBV) après l'obtention d'une DIG.

M. COLLARDOT propose de rencontrer prochainement M. GARNIER, Président de l'ASA, pour évoquer le sujet.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30. Il remercie les membres du bureau de leur présence et leur propose de partager un moment de convivialité.